



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
39 ALLEE DE L'OISELIERE
LUNDI 28 JUIN 2010**

EH/BD

APM 10/0753

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par L'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT, sise 15 ter boulevard Jean Moulin - 44100 NANTES, en date du 10 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n° 46 au n° 48 de l'allée de l'Oiselière ainsi qu'au n° 39 de la voie précitée, le lundi 28 juin 2010 (journée).

L'espace au droit du n° 39 sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 16 juin 2010

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales le 22 Juin 2010*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*